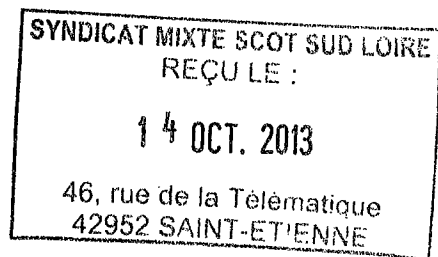


# COMMUNE DE CHAGNON

42800

Tél. : 04.77.75.44.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



En l'an deux mille treize, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHAGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire :

Monsieur **Bernard FAUVEL**

Date de convocation : le 29 septembre 2013

**Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : Kathy DUBUS, Roxane CROTTIER-COMBE, Agnès PRIER, Bernard FAUVEL, Jean François KOVAC, Dominique DUGAND, Pascal COLOMBAN, Paul COLOMBAN**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

**Absents excusés : JH MOREAU donne pouvoir à D.DUGAND - A. CIZERON donne pouvoir à Jean François KOVAC.**

**Etait secrétaire de séance : Mme Roxane CROTTIER-COMBE**

## 41-2013

### Avis sur le projet de SCOT Sud Loire

Monsieur le Maire expose que le schéma de cohérence territoriale Sud Loire a été arrêté par délibération du comité syndical du Syndicat du SCOT Sud Loire en date du 6 juin 2013.

Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT Sud Loire est soumis au conseil municipal de Chagnon pour avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote CONTRE le SCOT dans la mesure où il impose des restrictions en nombre de permis de construire et en surface constructible, mettant en péril l'équilibre du village et la survie de l'école.

A Chagnon, le 4 octobre 2013

Le Maire : Bernard FAUVEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200362-20131003-41-2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013

